

N°2015-12-03

**Portant nomination d'un mandataire pour la régie  
de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture.**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, donnant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2009-11-05 du 11 décembre 2009 modifiée créant une régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture ;

Vu l'arrêté n°2015-08-02 du 31 août 2015 nommant Madame Laetitia PAROISSIEN régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 30 novembre 2015.

-----

**ARRÊTE:**

**Article 1)** Madame Laetitia PELLET est nommée mandataire de la régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture.

**Article 2)** Le mandataire ne devra pas exiger de sommes pour des produits autres que ceux prévus dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.


L'encaissement de ces recettes s'effectuera selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3)** Le mandataire appliquera les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A.B.M. du 21 avril 2006.

**Article 4)** M. le Directeur Général des Services, M. le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 16 DEC. 2015

Le Comptable Public,  
Pour avis favorable,

  
E. Fernandez  
Inspecteur  
des Finances Publiques

**M. Norbert DEMANT**

  
Commune d'Agglomération  
de Versailles

Le Président,

**François de MAZIÈRES**  
Député - Maire de Versailles

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié à **Laetitia PAROISSIEN**  
Notifié le (date et signature) :

ABSENTE

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié à **Laetitia PELLET**  
Notifié le (date et signature) : 11/01/2016

